

PAR COURRIEL

Le 10 février 2026

N/Réf. : 30501

Objet : Demande d'accès aux documents - décision

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 26 janvier 2026, telle que reformulée le 30 janvier dernier et visant à obtenir :

Dans le cadre du Programme des investisseurs du Québec, obtenir pour les années 2016 à 2025, le nombre de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) ventilés par sous-catégorie (entrepreneurs, travailleurs autonomes, investisseurs) délivrés par le Ministère.

À cet égard, nous vous transmettons une partie des renseignements demandés et détenus par le Ministère. Notez que la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après « Loi sur l'accès ») prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer sont protégées, afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/.

Pour toute question relative à la présente décision, n'hésitez pas à nous contacter en répondant directement à ce courriel.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Tabita Nicolaica

**Responsable de l'accès aux documents et de la protection
des renseignements personnels**

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
1200 boul. Saint-Laurent, 7^e étage, bureau 7.200
Montréal (Québec) H2X 0C9

www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

Nombre de certificats de sélection du Québec (CSQ) délivrés* dans la catégorie des gens d'affaires, ventilés par sous-catégorie, 2016 à 2025

Année	Gens d'affaires			Total
	Investisseurs	Entrepreneurs	Travailleurs autonomes	
2016	6 211	301	93	6 605
2017	5 221	384	76	5 681
2018	5 079	39		
2019	2 647	8	14	2 669
2020	1 797	66	224	2 087
2021	1 382	146	155	1 683
2022	940	117	214	1 271
2023	967	22	124	1 113
2024	43	22	70	135
2025**	5	39	66	110
Total	24 292	1 144		

* Incluant les CSQ annulés, caduques ou rejetés, et les dossiers multiples.

** Données provisoires pour 2025.

Afin d'éviter toute possibilité d'identification des personnes, les données inférieures à 5 et celles permettant de les calculer ont été remplacées par le symbole « x » ou ont été caviardées.

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la statistique et de l'information de gestion (DSIG). Données au 31 décembre 2025 qui ont été extraites le 6 janvier 2026.